

LES AIDES FINANCIERES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

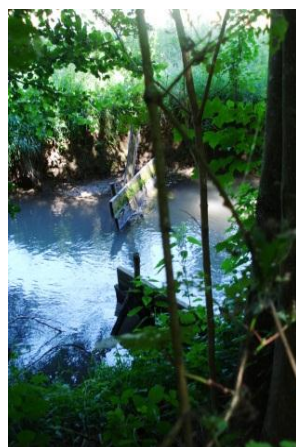
Le 10^{ème} programme 2013 – 2018 :

Le 10^{ème} programme a pour priorités la qualité des milieux aquatiques et la protection de la santé. La politique à mener par les industriels et autres acteurs économiques a pour ambition :

- l'atteinte du "bon état écologique et chimique" pour les 2/3 des eaux de surface à échéance 2015,
- la contribution aux objectifs du bon état pour 2021,
- l'atteinte du "bon potentiel écologique et du bon état chimique" pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées,
- la non dégradation de la qualité des eaux,
- la réduction des rejets des pollutions par les substances dangereuses.



Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques



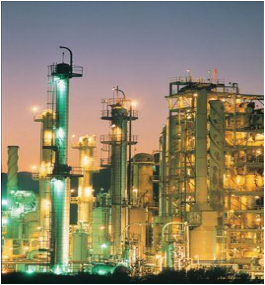
S'agissant de l'industrie, l'**objectif est de continuer à réduire les pressions industrielles sur les milieux aquatiques** là où cela est nécessaire **pour atteindre ou préserver le bon état chimique et physico-chimique des eaux de surface et des eaux souterraines** ainsi qu'un bon état de la ressource en eau, et d'accompagner l'évolution des activités économiques en respectant la qualité des milieux aquatiques.

L'objectif intègre également une gestion optimisée de la ressource en eau.

Réduire les pollutions des milieux par les substances dangereuses

LES AIDES CONCERNENT A LA FOIS LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET LE TISSU ECONOMIQUE DISPERSE

Les aides aux sites industriels



Les actions à la source qui permettent de réduire de façon pérenne les pressions réelles ou potentielles exercées sur le milieu sont privilégiées (technologies propres, recyclage et valorisation de matières, prévention de pollution accidentelle). Une attention particulière est accordée à la gestion des eaux pluviales et à la réduction des pollutions

toxiques pertinentes pour le bassin.

Il en est de même des mesures d'accompagnement visant à fiabiliser ou adapter les dispositifs de dépollution pour maintenir une bonne qualité des rejets.

De façon générale, une attention particulière est portée sur les actions identifiées comme prioritaires pour satisfaire aux ambitions du 10^{ème} programme, inscrites dans les Plans territoriaux d'Actions prioritaires (PTAP).

Pour chaque projet, la réduction des pressions polluantes est évaluée ainsi que l'impact sur la masse d'eau concernée.

Comment
bénéficiaire
de ces aides

Proposer un projet répondant aux ambitions du 10^{ème} programme de l'Agence.

- Contacter l'Agence de l'eau Seine-Normandie le plus en amont de vos projets. Des ingénieurs spécialisés vous conseilleront (voir coordonnées au dos).
- Préparer un dossier technique présentant la nature du projet et ses enjeux vis-à-vis des milieux aquatiques.
- Entreprendre les études et travaux après accord de la Commission des aides de l'Agence, qui se réunit tous les deux mois.

Les aides aux artisans



Les actions de lutte contre les pollutions dispersées, rejets d'entreprises de taille modeste (TPE, TPI, artisanat, activité de service...), doivent, pour être aidées, s'inscrire dans un cadre **d'actions groupées**

qui contribuent significativement aux ambitions décrites précédemment.

Des contrats globaux d'action sont définis par branche professionnelle et par territoire. Des cellules d'animation sont aidées sur la base d'objectifs ambitieux et d'obtention des résultats attendus. **Une**

implication des collectivités locales est encouragée.



L'aide à l'élimination des effluents concentrés des petites ou très petites entreprises est réservée à ces actions groupées.

Conditions
générales

Respect des règles d'encadrement communautaire.

- Le montant des travaux retenu peut être réduit par comparaison à un prix de référence.
- Les avances sont au taux d'intérêt 0. La durée d'amortissement est fixée à huit ans ; elle peut être réduite en cours de programme. Elles sont remboursables en annuités constantes.
- A la demande du maître d'ouvrage, les avances d'un montant inférieur à 300 000 € pourront être transformées en subvention avec un coefficient de conversion de 0,2. (ex. : 100 000 € d'avance x 0,2 = 20 000 € de subvention).
- Les avances d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros sont converties automatiquement en subvention moyennant l'application d'un coefficient de conversion de 0,25.

Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Nature des actions	S = Subvention A = Avance	Observations
Etudes générales ou étude de sites	S 60%	Subvention 50% pour les grandes entreprises.
Dépollution à la source Technologie propre ou économe en eau Opération pilotes Gestion à la source des eaux pluviales	S 60% *	Subvention 50% pour les grandes entreprises.
Réduction des pollutions Epurateur et métrologie Prétraitement avant raccordement Préparation de déchets avant envoi en centre	S 40% * A 20%	Pour les implantations nouvelles, la totalité de l'aide est attribuée uniquement sous forme d'avance : 60%.
Actions d'accompagnement de réduction des pollutions : Fiabilisation du dispositif de collecte et traitement, Adaptation du dispositif de dépollution aux évolutions d'activité, Dépollution des rejets par temps de pluie, Prévention des pollutions accidentelles	S 30% * A 20%	
TPE : tous types de travaux liés à la dépollution	S 60%	Le même taux est appliqué aux petites entreprises (PE) concernées par une action groupée.

Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

Réduction des rejets de substances dangereuses (études et travaux)	S 60% *	Subvention 50% pour les grandes entreprises.
Centre collectif de valorisation des boues et effluents concentrés	A 60%	
Aide à l'élimination des effluents concentrés	S 60%	Réservée aux actions groupées.
Etude de réhabilitation de sites pollués et sédiments de dragage	S 50%	

Gérer la rareté de la ressource en eau

Economie d'eau en milieu industriel	A 60%	
-------------------------------------	-------	--

* Taux réduit pour des travaux de mise aux normes communautaires issue de la directive IED.



**eau
seine
NORMANDIE**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un Etablissement public du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques.

Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu



Siège

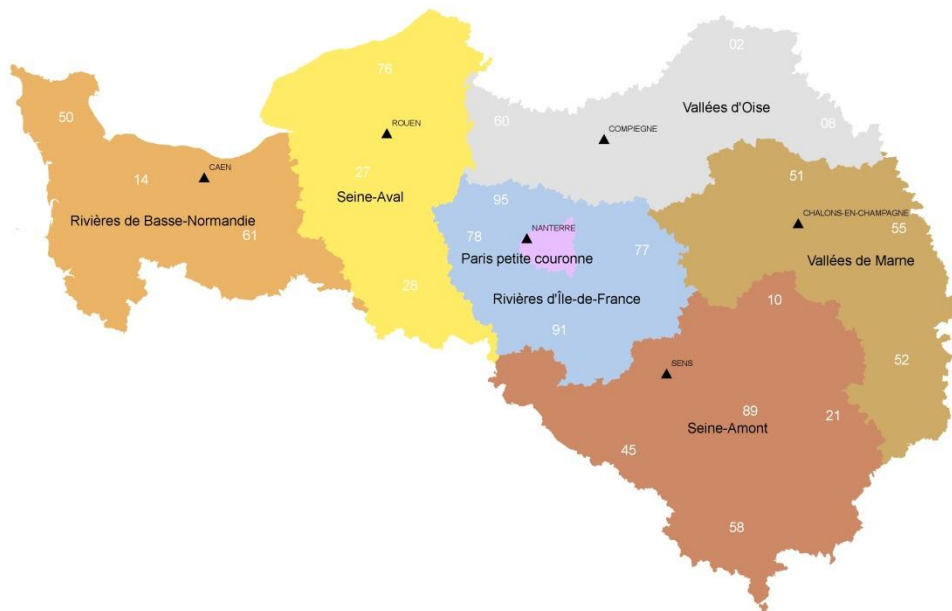
Direction des Collectivités et de l'Industrie

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. 01 41 20 18 66
Fax 01 41 20 16 24

www.eau-seine-normandie.fr

**ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau**

Agence de l'eau



VOS INTERLOCUTEURS

Les services investissements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

EN DIRECTION TERRITORIALE

Rivières d'Île-de-France 77-78-91-95

51, rue Salvador Allende – 92027 Nanterre cedex
Tél. 01 41 20 17 20 - Fax 01 41 20 16 39

Paris Petite Couronne 75-92-93-94

51, rue Salvador Allende – 92027 Nanterre cedex
Tél. 01 41 20 17 10 - Fax 01 41 20 16 60

Seine-Amont

18 cours Tarbé – CS 70702 - 89107 Sens cedex
Tél. 03 86 83 16 53 - Fax 03 86 83 16 78

Vallées de Marne

30-32, Chaussée du Port - 51035 Chalons en Champagne cedex
Tél. 03 26 66 25 70 - Fax 03 26 65 59 79

Vallées d'Oise

Rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université - 60200 Compiègne
Tél. 03 44 30 41 12 - Fax 03 44 30 41 01

EN DIRECTION TERRITORIALE ET MARITIME

Rivières de Basse-Normandie

1, rue de la Pompe – BP 70087 – 14203 Hérouville1 St Clair cedex
Tél. 02 31 46 20 01 – Fax 02 31 46 20 29

Seine-Aval

Hangar C - Espace des marégraphes - BP 1174- 76176 Rouen cedex 1
Tél. 02 35 63 61 47 - Fax 02 35 63 61 59